Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260320-202603031-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, faisant fonction de maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 23
Etaient présents : M. LARMENIER Michel, Mme SENTUC Véronique, M. RUBAT Jean-François, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. MALIDOR Olivier, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M GRIGNON Noël, M BELLAMY Bruno, Mme MAUCHIEN Magalie, M. GUINNEBAULT Alain, M DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M THEISEN Yves, M LUNEL Roger, M ROLLET Patricia, M. THUAU Elvis, M. DAMIDE Gaëlle, M CASIMIR Cédric.
Etaient absents excusés : Mme POILLONG Delphine, M. LAMARRE Caroline
Etaient absents :
Pouvoirs (2) : Mme POILLONG Delphine a donné pouvoir à M DANIEL Erwan, Mme LAMARRE Caroline a donné pouvoir à Mme FUNCK Anicée.
Secrétaire de séance : M. DUROCHER Damien

202603-31_DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de l'administration communale, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions relevant du Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260320-202603031-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de **[montant à préciser lors d'une commission finances]** €, **les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire** sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans la limite de **100 000€,** à la réalisation des **emprunts destinés au financement des investissements** prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
4. De prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite **de 40 000 € HT** pour les marchés de travaux et **40 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services. »
5. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de cette limite, en précisant que **cette délégation est subdéléguée à l'Adjoint au Maire, en charge des finances.**
6. De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée **n'excédant pas douze ans** ;
7. De passer les **contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre** y afférentes ;
8. De **créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. De prononcer **la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;
10. **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De décider **l'aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à **4 600 € ;**
12. De fixer les **rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;**
13. D'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal ;;
14. De Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. De Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme, en précisant que cette délégation est subdéléguée au 1er Adjoint chargé des affaires rurales ;
16. De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** ;
17. De **signer les conventions de servitudes** ;
18. D'exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le Code de l'urbanisme , que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260320-202603031-DE

conseil municipal ; en précisant que cette délégation est subdéléguée au 1er Adjoint chargé des affaires rurales en cas de refus de préempter préalable à une vente ;

19. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, **l'avis de la commune** préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. **Réaliser les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de **100 000 euros ;**
21. Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive prescrits** pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. De **demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions** ;
24. De procéder au **dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives aux biens communaux ;
25. D'autoriser, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est **membre**.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC